

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué trois avril, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel.

**Présents :**

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

**Absents excusés :**

Madame MOLONEY Pauline ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur SEGURET Alain ; Madame PINON Nicole.

**Procuration a été donnée à :**

Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DORSO André ;  
Madame LECOMTE Sylvie a donné procuration à Monsieur MANZANO Patrick ;  
Monsieur SEGURET Alain a donné procuration à Monsieur FAISY Fabien ;  
Madame PINON Nicole a donné procuration à Madame BOURGOIN Evelyne.

Madame GUILLAUME Sylvie est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026 - 031 : CONTRAT ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE 2025-2026**

**Considérant** qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne située à Briare, en septembre 1986.

**Considérant** qu'il est rappelé que le Code de L'Éducation dispose en son article L.442-5 que les « dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ». Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la Commune.

**Considérant** que le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Briare pour les classes maternelles et élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la

circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Il est proposé de fixer les contributions forfaitaires à compter du 1er janvier 2026 à :

- 463 euros par élève de Briare des classes de l'école élémentaire privée Sainte-Anne.
- 2.478 euros par élève de Briare des classes de l'école maternelle privée Sainte-Anne.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Fixe** les contributions forfaitaires, selon les montants précités, à verser à l'école privée Sainte-Anne par élève domicilié sur la commune de Briare.

Le règlement s'opérera, par semestre à terme échu, sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, date de naissance et classe fréquentées par les élèves concernés.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUILLAUME



Le Maire,



Gabriel DENIZOT